

RÈGLEMENT N° 2011-211

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT DE CLASSES D'USAGES ET DE NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE 806C

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la construction d'immeubles résidentiels dans le secteur situé à l'intersection de la rue Retty et du Boulevard Laure;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 25 juillet 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin d'ajouter un certain nombre de classes d'usages résidentiels dans la zone « 806 C » et afin de prévoir les normes d'implantation pour tels usages.
3. La partie du cahier des spécifications relative à la zone 806 C, telle qu'annexée au règlement de zonage n° 2007-103, est modifiée afin d'ajouter les usages suivants ainsi que les normes d'implantation applicables suivantes :

Zone 806 C :

Usages permis :

Ra :	Unifamiliale isolée
Rb :	Unifamiliale jumelée
Rc :	Bifamiliale isolée
Rd :	Bifamiliale jumelée
Re :	Trifamiliale isolée
Rf :	Trifamiliale jumelée
Rg :	Habitation collective (10 chambres et plus)
Rh :	Unifamiliale en rangée (3 à 8 logements)
Ri :	Multifamiliale (4 à 6 logements)
Rj :	Multifamiliale (6 logements et plus)
Rk :	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 logements et plus)
RI :	Habitation adossée

Règlement n° 2011-211 (suite)

Normes d'implantation :

Marge de recul latérale minimale (m) :	*note 2
Largeur combinée des marges latérales minimales (m) :	*note 2
Services complémentaires à l'habitation (type) :	1.1, 1.2, 1.3 / 2

* Note 2 : on réfère à l'article 6.1.1.1 du *Règlement de zonage* qui édicte les marges de recul latérales dans certaines zones.

4. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement est jointe en annexe pour en faire partie intégrante du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 24 mai 2011
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 1^{er} juin 2011
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 15 juin 2011
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 27 juin 2011
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 6 juillet 2011
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 juillet 2011
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 août 2011
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 août 2011
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 31 août 2011
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 août 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2011-211 (suite)

ANNEXE

CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone 806 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	•
	Habitation collective (max.)	Rg	•
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station service et débit d'essence	Cf	•
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (38)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)	B	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA			
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.1,1.2,1.3/2	
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			